

TAXE DE SERVICE MATIÈRES RÉSIDUELLES



NOUVEAU FONCTIONNEMENT 2026

COMMENT ?

Afin d'inciter tous les utilisateurs à mieux trier leurs matières résiduelles, et pour être plus équitable avec l'utilisation des services, un nouveau fonctionnement de la taxe de service est mis en place en 2026.

La taxe de service pour les matières résiduelles est maintenant partagée en deux parties :

- Une partie pour **la gestion globale des services** qui sont requis par la réglementation et accessibles à tous les propriétaires de bâtiments.

Elle est forfaitaire et appliquée à tous les bâtiments existants sur le territoire.

- Une autre partie, pour **les services de collecte**, qui est fixée en fonction du nombre et du type de conteneurs à déchets que les utilisateurs présentent à la collecte.

Le service de base minimum est d'un bac roulant à déchets par unité d'occupation.

La taxe est donc fonction du nombre de bacs roulant à déchets (ou équivalent en conteneur) que vous mettez à la collecte.

Chaque bac roulant à déchets supplémentaire présenté à la collecte devra être muni d'une vignette spécifique, à acheter auprès de la municipalité.

D'ici la fin mars 2026, une tolérance sera appliquée mais vous devez contacter votre municipalité si vous souhaitez présenter à la collecte plus d'un bac roulant à déchets.

Après cette date, la RIDT et la municipalité appliqueront des règles strictes pour la collecte des bacs roulants à déchets.

Notez que le tri est obligatoire et que certaines matières sont interdites à la collecte des déchets.

Consultez les services disponibles au verso.

Si vous mettez à la collecte un seul bac roulant à déchets, vous n'avez rien à faire.

Assurez-vous de trier vos matières le plus possible avec les services disponibles.

POURQUOI ?

La collecte des déchets et leur enfouissement coûtent de plus en plus chers.

La gestion des déchets représente plus des deux tiers des frais payés par les contribuables de la municipalité à la RIDT.

À l'inverse, lorsque le tri est bien fait, la gestion des matières recyclables ne coûte rien.

De nombreux services sont disponibles sans frais pour éviter de tout mettre aux poubelles (voir au verso).

MIEUX TRIER, MOINS DE DÉCHETS

Aucun frais ou vignette pour le recyclage, peu importe le nombre de bacs roulants de récupération mis à la collecte.

La RIDT peut vous livrer gratuitement un bac roulant supplémentaire de récupération, il suffit de le demander si vous avez des surplus et de bien trier les matières.

Les récipients de tri pour les matières organiques sont aussi disponibles gratuitement, dans votre municipalité.

VOUS AVEZ DES QUESTIONS ?

Pour toute question sur la taxe de service, contactez la municipalité.

Pour toute question sur les services, la collecte, les bacs roulants ou les conteneurs, contactez la RIDT (voir au verso).